

COMMUNE HELPERKNAPP

Extrait du REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du 5 avril 2022

Présents : M. Frank Conrad, bourgmestre,
MM. Jean-Claude Bisenius, Henri Noesen, échevins

Absent(s) : M. Joske Vosman, échevin

Point de l'ordre du jour : 5

OBJET : Règlement de circulation d'urgence / chapiteau de cirque

Le collège des bourgmestre et échevins

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques

Vu le règlement de circulation modifié de la commune de Tuntange du 29.11.1996, approuvé par le Ministre des Transports le 28 janvier 1997

Considérant qu'aucune réunion du conseil communal n'est prévue avant le début des travaux

Vu la demande introduite par Cirque Européen date du 04.04.2022

Considérant qu'il faudra réglementer d'urgence la circulation afin de garantir la sécurité de tous les usagers de la voie publique dans le cadre des travaux

décide unanimement

- Art. 1.- A partir du jeudi 7 avril 2022 jusqu'au lundi 11 avril 2022, la rue de l'Eglise sera barrée pour tout véhicule automoteur, au niveau du 'Veräinsbau' à Tuntange.
- Art. 2.- A partir du jeudi 7 avril 2022 jusqu'au lundi 11 avril 2022, tout stationnement sera interdit dans la rue de l'Eglise, au niveau du 'Veräinsbau' à Tuntange.
- Art. 3.- La présente réglementation sera signalée en conformité avec les prescriptions du Code de la route.
- Art. 4.- Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.
- Art. 5.- La présente sera soumise aux fins de confirmation au conseil communal dans sa prochaine séance.
- Art. 6.- Le présent règlement sera publié par affichage dans la commune.

Suivent les signatures.
Pour expédition conforme.
Tuntange, le 5 avril 2022

Le Bourgmestre,
Frank Conrad

Le Secrétaire communal f.f.,
Jean Sadler

